



ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-quatrième session  
Point 25 de la liste préliminaire<sup>x</sup>  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-quatrième année

Lettre datée du 24 mai 1979, adressée au Secrétaire général  
par le représentant permanent du Liban auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur des actes d'agression très graves commis par Israël contre le Liban, qui n'ont pas encore cessé au moment où je vous écris.

1. Le mercredi 23 mai 1979, les forces aériennes israéliennes ont fait des raids contre les villes d'Haret El-Naame, de Damour, d'Aichiye et de Rihan. Des civils, parmi lesquels des femmes et des enfants ont été tués ou blessés, et les dommages matériels ont été très importants.
2. Des navires des forces navales israéliennes ont lancé une attaque contre la ville de Tyr et ses environs, à la suite de laquelle deux civils au moins ont été tués et plusieurs autres blessés. Là encore, les dommages causés aux biens et aux zones résidentielles ont été très importants.
3. L'artillerie israélienne a bombardé les villes de Juaiya, de Cana, de Kaoukaba et de Bourgoz et le camp de réfugiés palestiniens d'El-Bass.

Il ne s'agit là que de renseignements provisoires, car les attaques contre le Liban se poursuivent au moment où je vous écris. Les Israéliens n'ont donné aucune raison pour "justifier" cette dernière série d'agressions contre le Liban.

La presse a fait état de certains incidents qui se sont produits dans les régions de Tel-Aviv et d'Hebron, à plusieurs centaines de kilomètres du Liban. Il semblerait pour le moins étrange que les Israéliens, qui, au cours des débats récents sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, ont dit avoir des intentions pacifiques, continuent à se livrer à des actes d'agression aussi horribles, au mépris des efforts qui sont déployés au Conseil de sécurité. Nous rejetons catégoriquement la "justification" d'une escalade aussi grave par une prétendue

A/34/278

S/13348

Français

Page 2

politique d'attaques préventives ou par l'exercice de l'inadmissible "droit de poursuite à chaud", et encore moins par l'application de mesures de rétorsion à l'encontre de civils qui ne sauraient aucunement être tenus pour responsables d'actes de guerre, en particulier quand ces actes sont commis très à l'intérieur du territoire israélien.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Ghassan TUENI

-----